

# Conditions Tarifaires - Communication Temporaire

Les présentes Conditions Générales Tarifaires (ci-après « Conditions Tarifaires ») s'appliquent à toute commande de Communication Temporaire exécutée par le Support, ses préposés ou ses commettants, sur le territoire français, à compter du 15 juillet 2019. Clear Channel France se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Tarifaires. Ces modifications ne s'appliquent pas aux ordres en cours d'exécution à la date de communication des nouvelles Conditions Tarifaires.

Les présentes ne s'appliquent pas aux commandes de communication autres que celles de Communication Temporaire telles que notamment celles relatives à la Communication Permanente, Digitale ou aux Opérations Événementielles.

## 1 - DEFINITIONS

**Annonceur** : désigne toute personne physique ou morale souhaitant promouvoir son ou ses activité(s), sa ou ses marque(s), son ou ses enseigne(s), ses produits, biens ou services, au moyen d'une campagne publicitaire.

**CA Brut Espace** : désigne le prix appliqué avant toute majoration, remise, rabais ou ristourne, hors taxes et frais techniques.

**CA Net Espace** : désigne le prix appliqué après remise, rabais ou ristourne, hors taxes et frais techniques.

**Client** : désigne indifféremment l'Annonceur ou son Mandataire.

**Commande** : désigne le bon de commande de Communication Temporaire signé par le Client et Clear Channel France.

**Majoration** : désigne l'augmentation qui peut être appliquée sur le CA Brut Espace conformément aux présentes Conditions Tarifaires.

**Mandataire** : désigne toute personne physique ou morale réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire au nom et pour le compte de l'Annonceur conformément à l'article 20 de la loi du 29 janvier 1993, et ayant fourni au Support une attestation de mandat valable pour la durée de la Communication.

**Nouvel Annonceur** : désigne un Annonceur n'ayant passé aucune Commande, directement ou indirectement, quelle que soit l'activité, auprès de Clear Channel France en 2018. Ne peut être considéré comme Nouvel Annonceur, un Annonceur dont (i) une société le contrôlant, ou (ii) une société qu'il contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ayant passé une Commande, quelle que soit l'activité, auprès de Clear Channel France en 2018.

**Opération Spéciale** : désigne une Communication Temporaire hors catalogue telle que notamment l'adhésivage de bus, tramway, un affichage de toiles ou bâches (...).

**Remise** : désigne la réduction qui peut être appliquée sur le CA Brut Espace conformément aux présentes Conditions Tarifaires.

**Support** : désigne la Société Clear Channel France et/ou ses filiales, étant entendu qu'une filiale de Clear Channel France est une société dans laquelle Clear Channel France détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou des droits de vote.

**Univers** :

- Le Grand Format : toutes les offres et réseaux 4, 8 et 12 m<sup>2</sup> classique (affiches collées)
- Le Mobilier Urbain : tous les mobiliers vitrines 2 et 8m<sup>2</sup> quelque soit leur lieu d'installation ainsi que le tramway
- Le Bus

**Print** : désigne l'ensemble des Univers.

## 2 - PRINCIPES

Le CA Brut Espace indiqués sont hors TVA, contribution à la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE), frais techniques et frais d'expédition.

Sur ce CA Brut Espace sont appliquées des Remises et / ou des Majorations telles que décrites ci-après.

Chaque Remise est appliquée sur le CA Brut Espace de la Commande correspondant à la ligne de produit considérée, augmenté de l'éventuelle Majoration, à l'exception de :

- la Remise professionnelle telle que prévue à l'article 8 des présentes Conditions Tarifaires, appliquée sur le CA Brut Espace de la Commande augmenté de l'éventuelle Majoration, et diminué des autres remises décrites ci-après ;
- et la Remise de Cumul des Mandats telle que prévue à l'article 7 des présentes Conditions Tarifaires, appliquée sur le CA Brut Espace de la Commande augmenté de l'éventuelle Majoration, et diminué des autres remises décrites ci-après, dont la Remise professionnelle.

## 3 - REMISE NOUVEL ANNONCEUR

Le Nouvel Annonceur bénéficie d'une remise de 2% pour chaque Commande effectuée en 2019.

## 4 - REMISE DE VOLUME ANNONCEUR

Le taux de la Remise de Volume Annonceur appliquée sur la Commande est fonction du CA Net Espace Cumulé sur l'année en cours conformément au tableau ci-dessous.

CA Net Espace Cumulé	Grand Format	Mobilier Urbain	Bus
10 000 - 99 999 €	5%	0%	0%
100 000 - 499 999 €	8%	0%	0%
500 000 - 999 999 €	11%	1%	1%
1 000 000 - 1 999 999 €	14%	2%	2%
2 000 000 - 2 999 999 €	17%	3%	3%
3 000 000 - 5 999 999 €	21%	4%	4%
Plus de 6 000 000 €	25%	5%	5%

En l'absence d'engagement annuel de l'Annonceur, le CA Net Espace Cumulé est égal au CA Net Espace des Commandes effectuées depuis début 2019 et non résiliées.

En conséquence, le taux appliqué à la Commande considérée, ne peut en aucun cas s'appliquer aux Commandes antérieures à 2019.

# Conditions Tarifaires - Communication Temporaire

En cas d'engagement annuel de l'Annonceur, le CA Net Espace Cumulé est le CA Net Espace total de l'engagement.

## 5 - REMISE DE COMBINAISON D'UNIVERS

La Remise de Combinaison d'Univers, dont le taux est défini dans le tableau du présent article, s'applique à l'occasion d'une Commande effectuée sur un ou plusieurs Univers Print ou réseau(x) Mobilier Urbain, associée à une Commande d'un ou plusieurs autres Univers et/ou activités tels que décrits ci-dessous, pour une campagne d'affichage sur la même semaine. La Commande la moins importante devant représenter un minimum de 20% du CA Brut Espace des deux Commandes.

Combinaison d'Univers	Taux
Print + Digital	2%
Print + Opération Spéciale	2%
Mobilier Urbain + Bus	2%
Mobilier Urbain + Bus + Digital + Opération Spéciale	3%

## 6 - REMISE DE CUMUL DES MANDATS

La Remise de cumul de mandats appliquée sur la Commande est accordée à l'Annonceur, en fonction du CA Net Espace dépensé par son Mandataire au cours de l'année civile précédant l'année d'émission de l'Ordre d'affichage, dès lors que le Mandataire détient plus d'un mandat.

Pour un même Annonceur, chaque marque ou chaque produit représente un mandat.

Le barème applicable est le suivant :

CA Net Espace encaissé sur Commandes	Taux remise
100 000 - 499 999 €	1,0%
500 000 - 999 999 €	1,5%
1 000 000 - 1 999 999 €	2,0%
2 000 000 - 3 999 999 €	3,0%
4 000 000 - 5 999 999 €	4,0%
6 000 000 - 7 999 999 €	4,5%
8 000 000 - 9 999 999 €	5,0%
10 000 000 - 19 999 999 €	5,5%
Plus de 20 000 000 €	6,0%

## 7 - REMISE PROFESSIONNELLE

La Remise Professionnelle de 15% est accordée pour toute Commande d'un réseau Bus passée par un Mandataire.

## 8 - REMISE D'ANTICIPATION

La Remise d'Anticipation est appliquée en cas de Commande anticipée par rapport à sa date d'exécution, hors départs des campagnes d'affichages débutant aux mois d'octobre et décembre, dans les conditions déterminées dans le tableau suivant :

Nombre mois anticipés (date de départ vs date de blocage)	Grand Format	Mobilier Urbain	Bus
>3 mois	2%	2%	2%
>6 mois	4%	3%	3%

## 9 - REMISE SECTORIELLE

Les Annonceurs appartenant aux activités visées ci-après bénéficient de la Remise Sectorielle définie dans le tableau suivant sur chaque Commande :

Grand Format	Mobilier Urbain	Bus
3%	2%	2%

- Distribution et vente à distance
- Boissons / Alimentation / Entretien / Hygiène - Beauté
- Automobile - Transports
- Culture & loisirs
- Télécommunications
- Habillement – Accessoires – Textiles
- Voyage – Tourisme
- Audiovisuel – photo – cinéma / Informatique
- Information Média

## 10 - REMISE PETITE ENTREPRISE / CREATEUR D'ENTREPRISE

La Remise Petite Entreprise / Créateur d'Entreprise bénéficie à un Annonceur comptant moins de dix (10) salariés, ou créée en 2019. Pour bénéficier de cette Remise, l'Annonceur devra fournir un extrait k-bis de moins de 3 mois justifiant de la réalité de sa situation.

Cette Remise est exclusive de la Remise de Volume Annonceur, étant précisé que la plus favorable s'applique.

Grand Format	Mobilier Urbain	Bus
10%	2%	2%

## 11 - MAJORATION EXCLUSIVITE SECTORIELLE

Pour un Annonceur souhaitant l'absence de messages publicitaires de produits ou de services concurrents cités par ses soins, par référence à la classification Kantar, sur les dispositifs déroulants constituant sa campagne et sous réserve de l'accord préalable et écrit du Support, cette exclusivité dite « sectorielle » sera appliquée par le Support et donnera lieu à une Majoration de 20%.